



**Légende**

- Limites communales
- Limites de zones
- Espaces boisés classés
- Patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides identifiées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares identifiées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

**Plan de prévention des risques Glissement de terrain.**

- B1
- R1
- R2
- R3
- R4
- Tampon

**Descriptif des zones**

**Zones urbaines**

- Zone UC : Cette zone regroupe l'ensemble des constructions du bourg, à vocation d'habitat ou d'activités.
- Secteur UCa : Ce secteur, identifié autour du lotissement, affiche une vocation principale d'habitat. Les constructions à vocation d'activité ne sont autorisées que si elles sont intégrées ou attenantes à la construction d'habitation.
- Secteur UCs : Secteur réservé aux équipements publics liés aux sports et aux loisirs.

**Zones agricoles**

- Zone A : regroupe les terres agricoles du territoire communal, équipées ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.
- Secteur Ap : secteur agricole inconstructible.
- Secteur Av : secteur identifié sur les parcelles classées en AOC "Champagne" et "Coteaux champenois". Ce secteur vise la préservation de la ressource, toute construction nouvelle y est interdite.

**Zones naturelles**

- Zone N : regroupe les espaces naturels du territoire communal, équipés ou non, à protéger de l'urbanisation nouvelle en raison de leur valeur paysagère, écologique et économique